Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260827-2026_31-DE

Saint-Jean Trolimon
KALON AR VRO VIGOUDENN
CŒUR DU PAYS BIGOUDEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST JEAN TROLIMON

Séance du 27 AOÛT 2026

Le jeudi vingt sept août de l'an deux mille vingt-six, à vingt heure, le conseil municipal de la commune de Saint-Jean Trolimon, légalement convoqué le 21 août deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M.LE BLEIS Didier.

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Présents : Didier LE BLEIS – Karine COIC – VINOLO Jean-Jacques – Gwénaëlle GOASCOZ - Caroline CONSTANT – Riwal LE PAPE– Baptiste TANGUY - Karen TREBERN – Delphine LE BERRE - Cédric LE BLEIS – Jean-Edern AUBREE – Florence GUIZIOU – Joël COTTINIER

Absents avec procuration :
Jean-Yves LE BERRE – procuration donnée à Karine COÏC
Amaury DE SURVILLE PAPE – procuration donnée à Riwal LE PAPE
Karine COÏC a été nommée secrétaire de séance.

2026-31 TARIFS PÉRISCOLAIRE & RENOUVELLEMENT DE CONVENTION FINANCIÈRE POUR LA CANTINE AVEC PLONÉOUR-LANVERN

Garderie Horaires & tarifs		2026
Matin	7h30 à 8h30 8h30 à 8h45	1,50€ 1€
Soir	16h30 à 19h	2€
Matin & Soir		3,20€

Le maire précise que les tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2018,

Les membres du conseil municipal, après délibéré, ont décidé de voter à l'unanimité les nouveaux tarifs 2026

Convention – Fourniture des repas / commune de Plonéour-Lanvern
La commune de Plonéour-Lanvern s'engage à fournir à la commune de St Jean les repas pour l'école pour l'année 2026/2027. Comme l'année précédente, un représentant de la commune ira chercher les repas au restaurant municipal et assurera la livraison en liaison chaude.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260827-2026_31-DE

Le prix du repas est fixé à 4.25€ par repas fabriqué.

La facturation par la commune de Plonéour-Lanvern et le paiement par la commune de Saint-Jean Trolimon interviendront mensuellement sur la base effective des bons de livraison.

Aussi, il est demandé à l'ensemble des membres du conseil municipal de :

- se positionner sur la convention en annexe,
- d'autoriser le maire à signer la convention.

Décision :
Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, valident unanimement la démarche proposée par la commune de Plonéour-Lanvern et autorisent le maire à signer la convention.

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,

Didier LE BLEIS

MAIRIE DE SAINT-JEAN-TROLIMON (Finistère)